



Assemblée générale

Distr. limitée
19 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Première Commission

Point 95 d) de l'ordre du jour

**Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire
de l'Assemblée générale : Centre régional
des Nations Unies pour la paix, le désarmement
et le développement en Amérique latine
et dans les Caraïbes**

Pérou* : projet de résolution

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ayant son siège à Lima,

Rappelant également sa résolution 66/54 du 2 décembre 2011 et toutes ses résolutions antérieures intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes »,

Constatant que le Centre a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre des initiatives régionales et sous-régionales et renforcé sa contribution à la coordination des efforts de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix, du désarmement et de la promotion du développement économique et social,

Réaffirmant que le Centre a pour mandat de fournir aux États Membres de la région, sur leur demande, un appui technique pour soutenir leurs initiatives et autres activités visant à mettre en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement, ainsi qu'à promouvoir le développement économique et social,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.



Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et remerciant le Centre d'avoir considérablement aidé plusieurs pays de la région, y compris au moyen de programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique ainsi que d'activités de sensibilisation, à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs, d'avoir élaboré des plans de réduction et de prévention de la violence armée par la maîtrise des armements, d'avoir favorisé la mise en œuvre des accords et traités se rapportant à cette question, et d'avoir pris des initiatives de renforcement des capacités visant à appuyer les forces de l'ordre dans la lutte qu'elles mènent contre le commerce illicite des armes à feu,

Se félicitant du soutien apporté par le Centre aux États Membres dans la mise en œuvre des instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération,

Soulignant que le Centre doit développer et renforcer ses activités et programmes de manière globale et équilibrée, dans le respect de son mandat,

Se félicitant du soutien continué apporté par le Centre aux États Membres dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects²,

Se félicitant également que le Centre aide certains États, s'ils en font la demande, à gérer et sécuriser les stocks d'armes nationaux ainsi qu'à recenser et détruire les armes et munitions excédentaires, obsolètes ou saisies, telles que déclarées par les autorités nationales compétentes,

Se félicitant en outre de l'initiative prise par le Centre de continuer de mener des activités, dans le droit fil des efforts déployés pour promouvoir la représentation équitable des femmes dans tous les processus de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, comme elle l'a demandé dans sa résolution 65/69 du 8 décembre 2010,

Rappelant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement³, mentionné dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004, qui est de la plus grande utilité pour le rôle que joue le Centre en vue de promouvoir cette question dans la région au titre de sa mission, qui consiste à favoriser le développement économique et social en rapport avec la paix et le désarmement,

Notant que la sécurité et le désarmement ont toujours été considérés comme des questions primordiales en Amérique latine et dans les Caraïbes, première des régions habitées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Soulignant qu'il importe que soient maintenus l'appui fourni par le Centre en vue de renforcer la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)⁴ de même que ses activités d'éducation en matière de paix et de désarmement,

¹ A/67/132.

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

³ Voir A/59/119.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

Tenant compte du rôle important du Centre pour ce qui est de promouvoir l'adoption de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional,

Tenant compte également de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre États,

1. *Réaffirme* son appui résolu au rôle que le Centre des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes joue en faveur des activités menées par l'Organisation des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la paix, le désarmement, la stabilité, la sécurité et le développement parmi ses États membres;

2. *Se félicite* des activités menées par le Centre durant l'année écoulée et invite celui-ci à continuer de prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région dans l'exécution de son mandat dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement, et la promotion, entre autres, du désarmement nucléaire, des activités visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs, des mesures de confiance, de la maîtrise et la limitation des armements, de la transparence, et de la réduction et la prévention de la violence armée aux niveaux régional et sous-régional;

3. *Se félicite également* du soutien politique et des contributions financières apportés par les États Membres, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales pour renforcer le Centre et assurer l'exécution de son programme d'activités, et encourage ceux-ci à continuer de le faire et à accroître leurs contributions volontaires;

4. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre, en participant à l'élaboration de son programme d'activités et en utilisant davantage et mieux les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale éprouve actuellement, en vue de réaliser les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de paix, de désarmement et de développement;

5. *Considère* que le Centre joue un rôle important dans la promotion et le renforcement des actions régionales et sous-régionales dont les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont convenus en ce qui concerne les armes de destruction massive, nucléaires en particulier, les armes classiques, y compris les armes légères, et la relation entre le désarmement et le développement, et dans la consolidation des mesures volontaires de confiance entre les pays de la région;

6. *Encourage* le Centre à développer encore ses activités, dans tous les pays de la région, dans les domaines importants de la paix, du désarmement et du développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question

subsidaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».
